



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)  
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND  
Tél : +33 2 31 30 64 29  
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 01/12/2023

## LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Communauté de communes :  
CC PAYS DE FALAISE (n° de SIRET 24140051400196)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

**Réf. :** Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 le montant de 45 528,98 € est attribué au bénéfice de la communauté de communes au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 7 551,65 € pour les dépenses de fonctionnement et à 267 344,29 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 4 330,35 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 2 652,08 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CC PAYS DE FALAISE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : CC PAYS DE FALAISE</b>	<b>274 895,94 €</b>	<b>45 093,93 €</b>
dont dépenses d'investissement	267 344,29 €	43 855,16 €
2313 Constructions	241 771,63 €	39 660,22 €
21351 Bâtiments publics	1 826,00 €	299,54 €
2188 Autres	6 719,06 €	1 102,19 €
21838 Autre matériel informatique	20,00 €	3,28 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	17 007,60 €	2 789,93 €
dont dépenses de fonctionnement	7 551,65 €	1 238,77 €
615221 Bâtiments publics	7 551,65 €	1 238,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>274 895,94 €</b>	<b>45 093,93 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

CC PAYS DE FALAISE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : CC PAYS DE FALAISE</b>		<b>4 330,35 €</b>
dont dépenses d'investissement		2 398,20 €
21838	Autre matériel informatique	2 398,20 €
	partie espace coworking asujettie à la TVA voir saisie manuelle	2 398,20 €
1632-1	IMPRIMANTE MEDIATHEQUE-FACTURE N° FA00010388 DU 21/09/2023 RECUE LE 24/09/2023-BON DE COMMANDE N°C00   FACTURE FA00010388	836,40 €
1633-1	PC PORTABLE MEDIATHEQUE MORTEAUX - FACTURE N° FA00010389 DU 21/09/2023 - BC N°C0000005188 DU 13/09/2   FACTURE FA00010389	1 561,80 €
dont dépenses de fonctionnement		1 932,15 €
615221	Bâtiments publics	1 932,15 €
	partie espace coworking asujettie à la TVA voir saisie manuelle	657,75 €
1780-1	FACTURE 0260 DU 10/10/2023 BC 5223 DEVIS 0359 POUR LA PORTE DE MORTEAUX COULIBOEUF.   FACTURE 0260 DU 10/10/2023 BC 5223 DEVIS 0359 POUR	657,75 €
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	1 274,40 €
1846-1	FACTURE N°2310013 DU 16/10/2023 BON DE COMMANDE N°C0000005234 DU 29/09/2023 SELON DEVIS AC23.09.0779   FACTURE N°2310013 DU 16/10/2023 BON DE COMMANDE N°	1 274,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 330,35 €</b>

**Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

CC PAYS DE FALAISE		Dépenses éligibles au FCTVA en €
<b>Budget principal : CC PAYS DE FALAISE</b>		<b>1 188,00 €</b>
dont dépenses de fonctionnement		1 188,00 €
<b>65811 Droits d'utilisation informatique en nuage</b>		<b>1 188,00 €</b>
1701- FACTURE N° 20230000000000025303 DU 26/09/2023 RECUE LE 28/09/2023   FACTURE 1 20230000000000025303		1 188,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 188,00 €</b>

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CC PAYS DE FALAISE		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : CC PAYS DE FALAISE</b>		<b>2 652,08 €</b>	<b>435,05 €</b>
Etat déclaratif : situation particulière d'assujettissement à la TVA		2 652,08 €	435,05 €
1632	MPRIMANTE MEDIATHEQUE-FACTURE N° FA00010388 DU 21/	610,32 €	100,12 €
1633	PC PORTABLE MEDIATHEQUE	1 561,80 €	256,20 €
1780	PORTE MORTEAUX COULIBOEUF FER ET TRADITION	479,96 €	78,73 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 652,08 €</b>	<b>435,05 €</b>

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 01/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CC PAYS DE FALAISE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : CC PAYS DE FALAISE</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>